

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

ID : 031-213102288-20220530-2022_AM_038-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2022

2022/38

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

Le Maire de Gragnague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 & R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 & R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté n° 3/2022 en date du 28 janvier 2022 prescrivant la procédure de modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 13/2022 en date du 31 janvier 2022 approuvant les justifications d'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, en application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000069/31 en date du 24/05/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Monsieur Claude AVARO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-11 qui définit les modalités de publicité.

ARRETE :

Article 1 : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gragnague, d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du Vendredi 17 juin, 14h00, jusqu'au lundi 18 juillet, 18 heures inclus.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gragnague, qui s'organise autour des axes suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone actuellement classée AUO au règlement graphique du PLU, lieu-dit Le Lauzis et cadastrée parcelles D70, D72, D73, D74, D601, D602, D1318, D1319, D29 et D80 ainsi que le reclassement en zone AU de la parcelle D603 actuellement classée en zone UI du règlement graphique du PLU et la suppression de l'Emplacement Réservé n° 02 grevant cette parcelle D603. L'ouverture à l'urbanisation de la zone du

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2022

2022/38

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE

- Lauzis nécessite la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit spécifique et d'un échéancier prévisionnel
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone classée AUO au règlement graphique du PLU, lieu-dit Le Claouset et cadastrée parcelle ZI62. L'ouverture à l'urbanisation de la zone du Claouset nécessite la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (projet d'ensemble des zones AUO et AUS existante), d'un règlement écrit spécifique et d'un échéancier prévisionnel.
 - Le reclassement d'une partie de la zone U1 en zone Ub afin d'y accueillir le nouveau groupe scolaire.
 - La modification des articles AUs 1, AUs 2, AUs 10 concernant la destination et la hauteur des constructions.
 - La modification des articles 3 dans les zones U concernant les caractéristiques des voiries.
 - La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A (agricole) sur la parcelle cadastrée ZC 9.
 - Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les observations de la Préfecture de la Haute-Garonne portées à la connaissance de la Ville le 27 juillet 2020 lors de la modification n° 03 du PLU, et qui portent sur les éléments suivants:
 - L'insertion d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone AUs sis lieu-dit du Claouset.
 - L'insertion aux articles 6 et 7 de la zone Ua de règles d'implantations pour les annexes.
 - La mise à jour des annexes

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Claude AVARO en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du Vendredi 17 juin, 14h00, jusqu'au lundi 18 juillet, 18 heures inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague. Ou bien par voie électronique à

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2022	2022/38
Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE		

l'adresse suivante : urbanisme@gragnague.fr en indiquant en objet du courriel « Observations PLU pour le commissaire enquêteur ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers; seront joints au dossier d'enquête publique.

Les observations adressées par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Gragnague sise Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague, les jours et horaires suivants :

- Le vendredi 17 juin de 14h00 à 18h00
- Le samedi 09 juillet de 9h00 à 12h 00
- Le lundi 18 juillet de 14h00 à 18h00

Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 7 : Personne responsable du projet

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gragnague.fr en indiquant en objet du courriel « Demande d'informations – projet de modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme ».

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2022**2022/38****Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu au présent article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant une durée d'un an.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La dépêche du midi et le petit journal.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.gragnague.fr/>

Article 11 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2022	2022/38
Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 05 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GRAGNAGUE		

A l'issue de l'enquête publique, la commune de Gragnague statuera sur le projet de modification n°5 du Plan local d'urbanisme au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gragnague est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Gragnague, le 30 mai 2022

Le Maire,
Daniel CALAS

Arrêté signé électroniquement

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

 SLO

ID : 031-213102288-20220530-2022_AM_038-AR